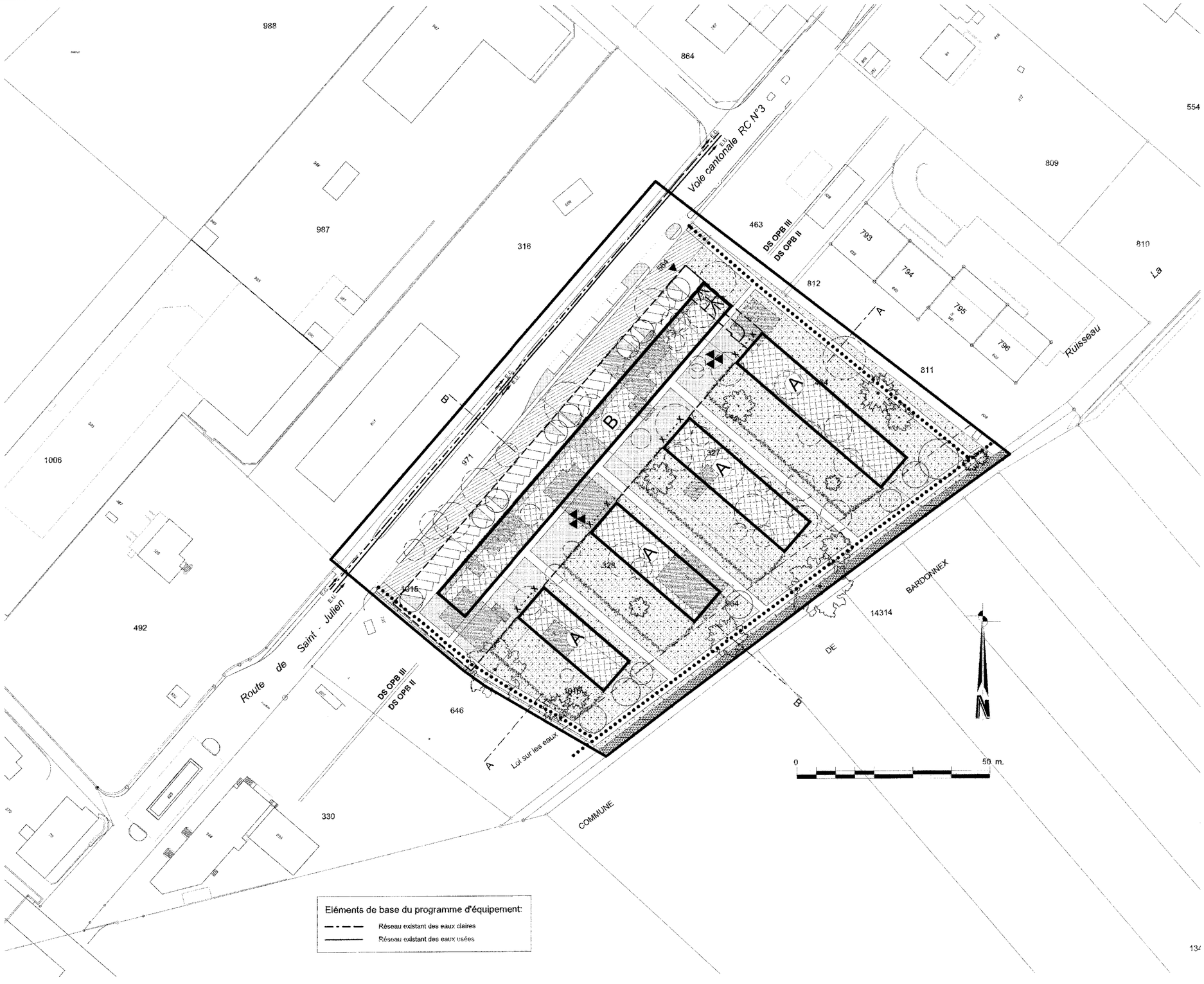


LEGENDE

- Périmètre d'aménagement
 Degré de sensibilité O.P.B : Selon indication sur le plan
- Cession gratuite de terrain au domaine public
- Constructions projetées: Affectation: A (R+2) : logement (super-structure non habitable)
 B (R+1) ; activités artisanales ou commerciales
- X - - - - X Façades sans jours ou jours fixes translucides admis, y compris en superstructure.
- Constructions à démolir
- Limite d'emprise des constructions en sous-sol, garage. Les dalles de couverture devront supporter des véhicules de plus de 16 tonnes.
- Taux de stationnement (en surface et en sous-sol)
 Habitants: 1.6 place pour 100 m2 de SBP
 Visiteurs: 1 place pour 800 m2 de SBP **TOTAL logement 80 pl. env**
 Activités: max. 1 place pour 50 m2 de SBP + 50% pour les visiteurs
- Accès parking sous-terrain
- Passages piétons sous bâtiments
- Engazonnement et plantation sur dalle // en pleine terre
- Arbres à planter / à conserver / à abattre
- Espace où des clôtures ou séparations de jardin sont admissibles
- Espace réservé à la mise à ciel ouvert de la Lissole.
 L'exécution des travaux pourra être prise en charge en partie par l'Etat.
 Les aménagements extérieurs devront être étudiés d'entente avec le service concerné, notamment les franchissements piétonniers.
- Limite des constructions (10M) - Loi sur les Eaux - art. 26
- Liaison piétonnière (servitude de passage public a pied)
- Place de jeux (espace collectif)

Note :

- L'indice d'utilisation du sol est fixé à :IUS =0.65
- Les accès des véhicules d'intervention se conformeront à la directive n°8 de l'Inspectorat Cantonal du Service du Feu.
- Les aménagements extérieurs figurent à titre indicatif et devront faire l'objet d'une étude particulière.
- Un emplacement pour un poste de transformation devra être reservée d'entente avec les Services Industriels de Genève
- Un schéma de principe des équipements en canalisations EU + EP, pour l'ensemble du périmètre, définissant les points de raccordement aux équipements publics devra être établi et soumis à l'approbation du SCA préalablement au dépot de la requête définitive.
- Si nécessaire, les mesures de gestion des eaux non polluées seront prises, tenant compte de la capacité limitée du cours d'eau récepteur (La Lissole).

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction de l'Aménagement — Service des Etudes et Plans d'Affectation

PERLY-CERTOUX

Feuille Cadastrale 7

Parcelles n°327, 328, 464, 564, 1015.1, 1015.2, 1016

Plan localisé de quartier

Situé entre la route de Saint-Julien (RC N°3), le ruisseau de la Lissole et la douane de Perly

Ce plan vaut comme plan d'alignement au sens de l'art. 26 de la loi sur les eaux

Adopté par le Conseil d'Etat le :16 avril 2003 — Vies : — Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle **1 / 500** — Date 11.12. 2000 — Dessin P.N

Modifications

Indice	Objets	Date	Dessin
	Mise à ciel ouvert de la Lissole	19.06.01	PN
	Modif. 788	10.07.01	PN
	Modification légende selon préavis communal	08.11.01	PN
	Modification programme d'équipement	16.01.02	PN
	Modif. légende selon préavis SCA (avec)	10.04.02	PN
	Modif. selon préavis communal	02.06.02	PN
	Limite des constr. - Loi sur les eaux	25.10.02	PN

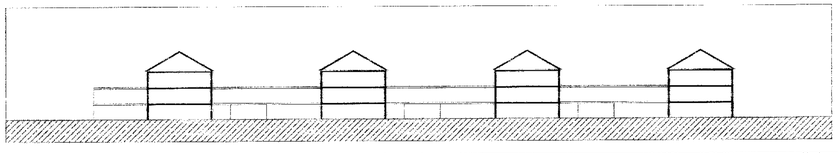
Code GIREC
Secteur / Sous-secteur statistique **32.00.03**
Code alphabétique **PCX**
Code Aménagement (Commune / Quartier) **528**
Archives Internes **7.1**
Plan N° **29140** Indice **A**
CDU **711.5**

Tableau de répartition des droits à bâtir

IUS = 0.65

N° Parcelle	Surf. Totale	SBP Future
327	3380 m²	2197 m²
328	3406 m²	2214 m²
464	1981 m²	1288 m²
564	132 m²	86 m²
1015	888 m²	577 m²
1016	810 m²	527 m²
TOTAL	**10597 m²**	**6888 m²**

Coupe de principe AA



Coupe de principe BB

